NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1408
22 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion informelle spéciale
2 septembre 2003

SESSION OFFICIELLE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

1. À sa réunion spéciale du 2 septembre 2003, se référant au point 2 de l'ordre du jour intitulé «Activités de la CEE dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement durable», la Commission, en session officielle, a adopté le résumé de la décision prise sur la question présentée verbalement par le Président, étant entendu que le texte en serait transmis aux délégations *ad référendum*.

2. Tous les États membres de la CEE ont adopté le texte reproduit ci-dessous:

> «Comme suite à l'invitation que la Commission du développement durable lui avait adressée à sa onzième session, la Commission, à sa réunion informelle spéciale du 2 septembre 2003, a décidé, en session officielle, que la première réunion régionale sur l'application des objectifs du développement durable se tiendrait les 15 et 16 janvier 2004 afin de contribuer aux travaux de la Commission du développement durable.
>
> La Commission a en outre décidé que la réunion, qui durerait une journée et demie, se tiendrait au niveau des hauts fonctionnaires et que les invitations seraient adressées aux coordonnateurs nationaux pour le développement durable, étant entendu que les délégations comprendraient des spécialistes des domaines prioritaires de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Au cas où un pays souhaiterait toutefois être représenté au niveau ministériel, c'est à son gouvernement qu'il appartiendrait d'en décider ainsi. Les organisations internationales compétentes actives dans la région de la CEE seraient également invitées ainsi que les autorités locales et les représentants de la société civile et du secteur privé.

GE.03-32494 (F) 301003 311003

Il a également été décidé que des documents de référence seraient établis dans chacun des trois domaines prioritaires.

La Commission a décidé que la réunion ne donnerait pas lieu à un texte négocié mais que les conclusions du Président seraient distribuées et soumises au secrétariat de la Commission du développement durable à titre de contribution régionale à la session suivante de cette dernière.

La Commission a jugé souhaitable la tenue d'une réunion préparatoire, de préférence dans le cadre du calendrier actuel des réunions de la CEE. Une telle réunion ne devrait pas avoir lieu plus tard que la deuxième quinzaine de novembre 2003.».

3. La réunion s'est transformée en réunion informelle.